

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE DU CHALET LA GRAVIERE

Entre les soussignés :

NATHALIE ET BERNARD GRAVIER
51 RUE MARIGNAN
13007 MARSEILLE
Tel Nathalie : 0608168973
Email : ngravier@wanadoo.fr
bgravier@wanadoo.fr



<http://www.chaletgravier.com/>

Dénommé le bailleur d'une part,

ET :

.....
.....
.....

Tel :, Email :

Dénommé le preneur d'autre part.

Il a été convenu d'une location saisonnière meublée de courte durée pour la période

Du **au**

Désignation du bien loué :

A) Chalet La Gravière

Un chalet à Serre Chevalier (1400, Villeneuve), 5 chambres, 13 couchages

Surfaces : 220 m² répartis sur 3 niveaux

1 jardin 500 m² clôturé + 1 parking privé pour 2 voitures

Rez de chaussée 80 m² : 1 grande entrée ski 17 m² et 1 pièce à vivre 63 m², 1 wc :
Salon avec grande cheminée, (bois fourni), tv, musique
Cuisine américaine, table de ferme 14 personnes,

1er étage 80 m² : 3 chambres doubles, 2 salles de bain, 2 wc :
Chambre 1 : 1 lit en 160, table de bureau, balcon
Salle de bain avec 1 baignoire, 1 douche, 1 wc
Chambre 2 : 2 lits en 90 accolés, tv, petit salon, balcon
Chambre 3 : 2 lits en 90 accolés
1 salle de bain et 1 wc séparé

2em étage 56m²: 2 chambres, 1 espace tv (dvd), 1 salle de bain, 1 wc :
Chambre 4 : 2 lits en 90 accolés
Chambre 5 : 4 lits en 90,
1 espace tv/ dvd : 1 canapé et 1 lit en 100
1 salle de bain et 1 wc séparé

Équipement chalet :

Chauffage central, eau chaude produite par chauffage central (à volonté) ,
cheminée, radiateurs électriques d'appoint dans les chambres, plaques gaz et électrique, four
électrique, micro-onde, frigidaires avec congélateur, bouilloire électrique, grille-pain, 2
cafetières : filtre et Nespresso,
2 appareils à fondue, 3 appareils à raclette, crêpière.
Matériel de cuisine, vaisselle, couverts en argent, verrerie.
lave vaisselle, lave linge, sèche linge, fer et table à repasser, sèche-cheveux, aspirateur.
Divers meubles, et objets de décorations, couettes et oreillers
3 TV, (TNT), 2 lecteurs de DVD, une chaîne Hi-fi et radio
Internet wifi (adsl).

Le linge de maison (draps, taie d'oreiller, housse de couette, serviettes, torchons ...) est
fourni.

Adresse du bien loué :

- 2 chemin de la Fontaine, (chemin de l'Envers)
05240 La salle les Alpes, SERRE CHEVALIER

Site internet : <http://www.chaletgravier.com/>

Montant du loyer : Euros (charges comprises),

Le preneur règle le la somme de **Euros** à titre d'arrhes, (30%)

Le solde de **Euros**, ainsi qu'un dépôt de garantie de **3 000** Euros, (non encaissé),
devront être adressés par courrier au bailleur au moins un mois avant le premier jour de la
location, à défaut le présent bail sera résilié de plein droit sans qu'il soit nécessaire de réaliser
la moindre formalité, et les arrhes versées resteront définitivement acquises au bailleur à titre
de clause pénale.

A la suite d'un accord préalable entre le preneur et le bailleur, le dépôt de garantie pourra être
donné le jour de l'arrivée, à la remise des clefs.

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au bailleur et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) L'heure d'arrivée du preneur est prévue le samedi après-midi à partir de 16h, et l'heure de départ du preneur est prévue le samedi matin au plus tard à 10h30,
(Sauf accord préalable entre le preneur et le bailleur).
- b) Le bien loué devra être restitué dans le même état qu'à l'entrée du preneur, et notamment nettoyé (les produits sanitaires sont fournis par le bailleur (sauf poudres et accessoires du lave-vaisselle et du lave-linge)).
- Trois heures de ménage de finition sont inclus dans le prix de la location.
- c) Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à **TREIZE**, le bailleur pourra refuser la location.
Toute sous-location est rigoureusement interdite.
- d) Il est convenu qu'en cas de désistement :
 - Du preneur :
 - A plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,
 - A moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, l'équivalent du loyer total sera conservé par le bailleur à titre de clause pénale.
 - Du bailleur :
 - il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- e) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- f) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couettes et oreillers. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 150 euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, électroménagers, mobiliers ou matériels cassés, manquant, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc...

- g) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (assurance responsabilité civile).
- h) Le dépôt de garantie sera restitué au plus tard un mois après le départ du preneur sauf en cas de retenue au titre des paragraphes du présent bail. Si ces différents frais excèdent le montant du dépôt de garantie, le preneur s'engage à en régler le solde.
- i) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande. Les locations sont réservées aux familles et pour les vacances.
- j) En raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir une entreprise qualifiée, le bailleur décline toute responsabilité quant au délai apporté à la réalisation des éventuelles réparations nécessaires. Le preneur supportera sans réduction de loyer ni indemnité, les réparations incombant au propriétaire dans le cas où l'urgence les rendrait nécessaires pendant la période de location. Les interruptions de fonctionnement : chauffage, eau chaude... de même que les services publics : eau, E.D.F., ne justifient pas une réduction de loyer ni de dommages intérêts, si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du bailleur.
- k) Si le preneur ne libérait pas les lieux le jour et à l'heure fixée par le présent bail, il serait tenu de payer une indemnité forfaitaire quotidienne équivalente au montant du loyer de la semaine et prendre en charge le montant des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le locataire ou l'occupant ou le bailleur dont le séjour se trouverait ainsi compromis.

Le présent bail est constitué de quatre pages

Fait en deux exemplaires à Marseille,

Le

Le bailleur

Le Locataire

Nathalie et Bernard Gravier